

RÉGION HAUTS DE FRANCE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LAON

enquête publique

**relative à la demande d'autorisation environnementale unique
pour la
réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

<u>1 – Objet de l'enquête publique</u>	page 3
<u>2 – Cadre juridique de l'enquête</u>	page 3
2-1 : Textes législatifs et réglementaires	page 3
2-2 : Prescriptions territoriales	page 3
2-3 : Prescriptions administratives	page 3
<u>3- Composition du dossier d'enquête</u>	page 3
<u>4 – Nature et caractéristiques du projet</u>	page 4
4-1 : identification du demandeur	page 4
4-2 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet	page 5
4-3 : caractéristiques techniques du projet	page 5
4-4 : enjeux, risques, dangers et mesures compensatoires	page 8
<u>5 – Organisation et déroulement de l'enquête</u>	page 18
5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur	page 18
5-2 : Organisation de l'enquête	page 18
5-3 : Visite des lieux	page 19
5-4 : Information du public	page 19
5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur	page 19
5-6 : Déroulement de l'enquête	page 19
5-7: Observations et contre-propositions recueillies	page 20
5-8 : Clôture de l'enquête.	page 21
5-9 : Procès-verbal de synthèse	page 21
<u>6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</u>	page 22
6-1 : observations du public	page 22
6-2 : observations des personnes publiques consultées avant l'enquête	page 23
6-3 : observations du commissaire-enquêteur	page 24
<u>7- SYNTHÈSE</u>	page 25

ANNEXES

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne par arrêté du 05/12/2018 est d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Ville de Laon pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune.

2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

2.1 : textes législatifs et réglementaires :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.181 et suivants,
- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214 et suivants, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, et R.214-1 pour les références à la nomenclature.

2.2 : prescriptions territoriales :

Ces documents sont évoqués notamment pages 74 et suivantes du dossier.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 01/12/2015,
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laon,
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Hauts de France,
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SCRAE) de Picardie,
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Département de l'Aisne,
- Plan Climat Énergie Territorial en cours d'élaboration
- Plan Régional Santé Environnement de Picardie adopté le 16/12/2012.

2.3 : prescriptions administratives

- arrêté préfectoral du 05/12/2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique en référence,
- décision N° E18000195/80 du 22/11/2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur.

3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique, resté à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, en mairie de Laon, et dans les 12 autres communes concernées par l'enquête, est composé des pièces suivantes :

- le dossier d'Autorisation Environnementale Unique, comportant notamment :
 - la présentation du projet
 - une étude d'impact
 - une étude de dangers
- les annexes au dossier d'autorisation environnementale
 - annexe 1 : attestations de propriété
 - annexe 2 : étude détaillée de l'injection de bio-méthane dans le réseau de distribution de gaz naturel

- annexe 3 : plan d'épandage
- annexe 4 : extrait du PLU actuel de Laon
- annexe 5 : règlement d'assainissement – convention de déversement d'eaux usées non domestiques
- annexe 6 : étude géotechnique
- annexe 7 : campagne de mesures olfactives
- annexe 8 : campagne de mesures de bruit 2016
- annexe 9 : fiches des zones protégées
- annexe 10 : avis de la DRAC
- annexe 11 : campagne d'analyse des effluents
- annexe 12 : étude d'acceptabilité - Merlin
- annexe 13 : plans de Prévention des Risques Inondation
- annexe 14 : notice paysagère
- annexe 15 : courrier Noréade
- annexe 16 : guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation ATEE
- annexe 17 : délibération lancement financement opération
- annexe 18 : réponse à la demande de cas par cas
- annexe 19 : bilan annuel d'auto-surveillance sur le système d'assainissement 2016
- annexe 20 : délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016
- annexe 21 : résumé non technique
- annexe 22 : plans du projet
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 20/03/2018,
- le dossier de réponse aux remarques de l'autorité environnementale (MRAe et DREAL),
- l'avis du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,
- trois courriers, des 17/11/2017, 20/02/2018 et 27/07/2018, de l'Agence Régionale de Santé
- le registre d'enquête publique

Le commissaire-enquêteur y a ajouté les documents suivants :

- copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- copie de la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur,
- copie des annonces légales parues dans la presse, au fur et à mesure de leur publication.

4 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

4.1 : identification du demandeur :

Le demandeur est la Ville de Laon, représentée par son maire, M. Éric DELHAYE. Le responsable du dossier est M. Thierry BOUTILLY, ingénieur chef du service Infrastructures (chef de projet). La ville de Laon assure la maîtrise d'ouvrage, le Bureau d'Études Eau et Environnement (agence B3E de Reims) a réalisé le dossier ICPE, et le Bureau d'Études Artelia l'étude d'impact et l'étude de dangers.

4.2 : cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

4.2.1 : données administratives :

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Laon, préfecture du département de l'Aisne, qui comptait, en 2013, 25219 habitants.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, qui regroupe 38 communes des cantons de Laon-Nord et Laon-Sud, pour environ 44000 habitants.

Sont également concernées par le projet et par l'enquête, **12 communes situées dans le département de l'Aisne :**

Assis-sur-Serre, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Mesbrecourt-Richécourt, Athies-sous-Laon, Samoussy, Chivy-les-Etouvelles, Presles-et-Thierny, Juvincourt-et-Damary et La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert,

en raison des épandages de boues issues de la station d'épuration de Laon sur des terres agricoles situées sur leur territoire.

4.2.2 : localisation :

La zone de projet se situe au sud-est (et non au nord-ouest comme indiqué page 40 du dossier de demande d'autorisation environnementale) de la ville de Laon, dont elle est séparée par un axe routier, la RN2, en limite du quartier du Faubourg d'Ardon, aux lieux-dits "Les Marnières" et "La Fosse aux Canes".

4.3 : caractéristiques techniques du projet

● la station d'épuration actuelle :

Mise en service en mai 1995, la Station d'épuration actuelle de Laon (STEU), d'une capacité de 40 000 EH (équivalent-habitant) est de type "boues activées en aération prolongée". Elle intègre un traitement biologique de l'azote et, depuis 2001, le traitement physico-chimique du phosphore. La ville de Laon, outre les écoles primaires, compte neuf établissements d'enseignement secondaire, collèges ou lycées, un IUFM et un IUT.

Les activités économiques, hors commerces de ville, présents à Laon, Athies-sous-Laon et Chambry, sont regroupées dans des zones industrielles ou artisanales :

- la Zone Industrielle du Champ du Roy, au nord-est de la commune et sur le territoire de Chambry, regroupe environ 120 entreprises,
- la zone intercommunale des Minimes, à l'est de Laon, sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon,
- la ZAC Ile-de-France, au sud de l'agglomération, en bordure de la RN2, comportant essentiellement des enseignes commerciales autour de l'Hypermarché Carrefour.

Les eaux pluviales provenant du système d'assainissement de la ville de Laon (12190 m³) sont actuellement stockées dans différents bassins :

- 690 m³ à l'entrée de la STEU,
- 2800 m³ dans le bassin Barboise,
- 1200 m³ dans le bassin Victor Hugo,
- et 7500 m³ dans le bassin Ardon.

Les bassins de rétention évacuent ensuite les eaux stockées vers la STEU durant les jours de restitution.

Le système d'assainissement est structuré par la topologie particulière de la ville, bâtie à l'origine sur une butte, et qui s'est étendue à ses pieds. Il comporte :

- deux collecteurs de contournement de la ville haute, par l'est et l'ouest, avec un réseau unitaire majoritairement sur la vieille ville et les faubourgs anciens,
- un réseau séparatif eaux usées sur les zones les plus récentes, en périphérie,
- un réseau séparatif eaux de pluie en aval des déversoirs d'orage et localement, dans les secteurs assainis en séparatif (ZI et ZAC notamment).

Le système de collecte de Laon reçoit également les effluents domestiques (eaux usées uniquement) des communes de Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Vorges, Chambry, ainsi que ceux de la zone d'activité du Griffon située sur les communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny. La construction, par Noréade, d'une station d'épuration traitant les rejets de Bruyères-et-Montbérault et Vorges, est toujours à l'étude, mais elle se heurte à des difficultés de financement et demeure, selon la Ville de Laon, encore incertaine (voir à ce sujet, pour l'historique, l'annexe 15 : lettre de Noréade, ainsi que la remarque de l'Agence Régionale de Santé dans son courrier du 17/11/2017).

Le débit normal de la STEU est de 8000 m³ /jour (333m³/h), avec possibilité d'une pointe par temps sec à 540 m³/j. Par temps de pluie, le débit admissible peut monter à 900 m³/h.

Le rejet de la STEU dans le ruisseau l'Ardon se fait via un fossé béton, le Voyeux du Gros Chêne, la bordant à l'ouest. Ce fossé reçoit une partie des eaux pluviales de la ville de Laon, ainsi que les rejets du déversoir d'orage des Jardiniers.

Les filières Eau, Boues et Sous-Produits sont présentées page 45 et suivantes du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'épandage des boues a fait l'objet d'une déclaration en 2003 (cf annexe 3.1), incluant un plan d'épandage pour la valorisation agricole des boues produites, qui sont évacuées par bennes agricoles (une dizaine par an), conformément à l'arrêté préfectoral du 7 août 2003 selon les modalités suivantes :

- épandage jusque 800 tonnes/an
- compostage au delà de 800 tonnes/an
- les sous-produits (matières de curage, sables,...) sont évacués en Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe II.

Les charges reçues actuellement

- Demande Biologique en Oxygène après 5 jours d'incubation à 20°C (DBO₅), qui correspond à la fraction biodégradable de la pollution,
- Demande Chimique en Oxygène (DCO), qui correspond à l'ensemble des matières oxydables de la pollution,
- Matières en Suspension (MES),
- Matières Sèches (MS),
- Azote Total Kjeldhal (NTK),
- Azote Global (NGL),
- Matières Phosphorées Totales (Pt)

sont proches des capacités maximales de la STEU.

Le système d'assainissement de la ville a été délégué pour 12 ans, le 1^{er} octobre 2016, à la société SUEZ EAU FRANCE, par un contrat d'affermage.

● Description du projet de rénovation et d'extension de la STEU

motivation : la quasi-saturation de l'actuelle station d'épuration ne permet pas d'envisager sereinement :

- l'évolution de la population raccordée à la station (Laon, Bruyères-et-Montbérault, Vorges, Chambry et Athies-sous-Laon) à l'horizon 2040.
- l'évolution des charges industrielles de la ZAC du Griffon, des ZI du Champ du Roy et d'Athies-sous-Laon.

Capacité envisagée : L'extension de la STEU vise à faire passer sa capacité de 40000 EH à 58 000 EH. La répartition des charges en situation future est détaillée pages 52 et suivantes du dossier de demande.

Travaux envisagés (cf pages 56 et suivantes du dossier):

- réhabilitation du poste de relèvement (augmentation du débit des pompes)
- réhabilitation du bassin d'eaux pluviales en mauvais état structurel
- reprise du génie civil des bassins d'aération (traitement biologique)
- reprise du génie civil des clarificateurs
- création d'une décantation primaire dans un nouveau bâtiment
- mise en place d'un traitement tertiaire en sortie des clarificateurs
- remplacement de la filière boues existante
- création d'une aire de stockage des boues épaissies couverte et désodorisée
- mise en place d'une nouvelle désodorisation
- aménagement de l'aire de stockage des sables

- création d'une filière de méthanisation à partir des boues de la STEU et de graisses extérieures,
- création d'une filière de traitement des eaux pluviales
- aménagement des locaux d'exploitation existants (mise aux normes)
- création des équipements annexes : réception et stockage des matières entrantes,
- aménagement de la voirie Réseaux Durables
- aménagements paysagers

Les étapes du traitement des boues :

- épaissement des boues primaires,
- épaissement des boues biologiques,
- déshydratation mécanique,
- méthanisation : mise en place d'une unité de méthanisation en voie liquide avec valorisation du biogaz par injection dans le réseau. Le bio-méthane généré sera vendu à GrdF.

L'unité de méthanisation traitera :

- ✓ les boues primaires et secondaires de la STEU,
- ✓ les co-entrants : bio-déchets issus de la restauration collective (restaurants scolaires,...)
- ✓ et les bio-déchets issus d'industries agro-alimentaires locales,
- séparation de phases et stockage du digestat,
- traitement des effluents gazeux.

L'épandage :

depuis la déclaration de 2003, des changements sont intervenus : modifications parcellaires, désistements de certains agriculteurs... Une enquête réalisée en 2016 a permis de dégager un nouveau plan d'épandage, pour une surface de 1139,08 ha, réduite à 1000,92 ha par suppression des parcelles en zone humide, ou trop proches des périmètres de protection, des habitations ou des cours d'eau.

L'épandage des boues (liste et plan des parcelles concernées en annexe 3.2, comportant l'aptitude des sols à l'épandage) est soumis à une autorisation provisoire, valable jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, prévue en 2021.

Le plan d'épandage prévisionnel concernera la même surface qu'actuellement : 1000,92 ha. Cependant, il ne s'agira pas des mêmes boues, puisque les boues produites subiront une méthanisation. Un nouveau plan d'épandage sera alors élaboré et correspondra à l'état initial, toute modification étant signalée au fur et à mesure à l'exploitant.

Le tonnage de matières sèches à épandre passera de 732 t aujourd'hui à 1647 t à l'horizon 2040.

4.4 : enjeux, impacts, risques et dangers ; mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Les enjeux du projet sont importants. Ils sont détaillés au fil du dossier de demande d'autorisation.

- Les enjeux pour la ville de Laon :

les enjeux pour la ville de Laon sont,

- de permettre à la station d'épuration de suivre l'évolution de la population et les éventuels accroissement de l'activité agro-alimentaire,
- de limiter la production de boues à valoriser en agriculture
- et de valoriser localement les biodéchets produits, permettant une conversion de l'énergie renouvelable contenue dans les boues et les biodéchets par cométhanisation, le gaz produit étant injecté dans le réseau local de gaz naturel.

- La qualité de l'eau : la qualité des eaux est sans doute l'enjeu majeur du projet.

- Eaux souterraines :

la zone de projet se situe sur l'aquifère du Laonnois-Porcien / Bassin de la Souche. Les ressources en eau de la ville de Laon proviennent de trois forages situés au sud-est de la commune, au voisinage de l'hippodrome et du Domaine de la Solitude. Elles permettent de fournir en moyenne 1 350 000 m³ d'eau potable (146 litres/jour/habitant). La zone de projet n'est située dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. D'autre part, les zones de captage et leur périmètre de protection ont été exclues du plan d'épandage des boues. *Le promoteur estime que la STEU n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.*

- Eaux superficielles :

La commune de Laon fait partie du bassin versant de la rivière Oise, affluent de la Seine. Quatre cours d'eau sont concernés par les rejets de la station :

- la rivière Ardon, qui se jette dans l'Ailette après un parcours de 11,2 km,
- le Voyeux du Gros Chêne, fossé bordant la limite ouest de la station, qui reçoit une partie des eaux pluviales de la ville de Laon et les eaux traitées dans la STEU. D'une longueur de 310 m, il se jette dans l'Ardon au sud-ouest de la STEU,
- le Ru du Polton, qui prend sa source sur le territoire de la commune de Vorges, au sud-est de Laon, et se jette dans l'Ardon,
- l'Ailette, affluent de l'Oise, dans laquelle elle se jette à Manicamp, après un parcours de 60 km.

Le dossier présente, pages 142 à 145, une analyse des débits de l'Ardon et du Polton au droit du projet ; on peut constater qu'ils demeurent, tout au long de l'année, relativement faibles

- de 0,234 m³/s à 0,043 m³/s en année moyenne pour l'Ardon,
 - de 0,070 à 0,00 m³/s pour le Polton,
- (les débits étant beaucoup plus faibles encore en année sèche).

Au niveau qualitatif, l'objectif pour l'Ardon et le Polton est d'atteindre le "bon état" d'ici

2027.

Le dossier présente, pages 149 à 157, les résultats des campagnes de mesures réalisées par la DDT et par la Lyonnaise des Eaux pour l'Ardon entre 2012 et 2016 dans les stations de Chivy-lès-Etouvelles et Royaucourt-Chailvet.

En conclusion,

- l'état physico-chimique de l'Ardon est moyen en aval du rejet de la STEP.
- pour le ru du Polton, les mesures effectuées à environ 1,5 km de la STEP permettent de qualifier son état de "bon" ou de "bon à moyen" selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015.
- Les eaux du Fossé du Voyeux du Gros Chêne, qui reçoit les rejets de la STEP ont aussi fait l'objet d'analyses, réalisées en amont de la station, en janvier et février ; elles montrent qu'une amélioration de la qualité des eaux issues du fossé est nécessaire pour réduire l'impact de la STEU sur la qualité des eaux de l'Ardon.

Le dossier de demande d'autorisation présente une étude de l'impact des rejets de la station d'épuration, par comparaison avec l'acceptabilité du milieu récepteur. Plusieurs paramètres sont examinés :

- *Pour la station actuelle, l'acceptabilité du milieu récepteur, en l'occurrence l'Ardon, n'est respectée que pour les MES et l'azote NGL, avec prise en compte des rendements de l'arrêté du 09/02/2005 ; elle n'est pas respectée pour l'Azote total NTK et le Phosphore.*
- *Les rendements retenus pour la future station d'épuration, sont présentés page 224 :*
 - les concentrations maximales en DBO₅ et DCO restent au niveaux des rendements minimaux requis,
 - les concentrations en NGL et MES diminuent sensiblement,
 - la concentration maximale retenue en NTK reste supérieure au rendement minimal nécessaire au respect de l'objectif de bon état, comme celle du phosphore Pt, à 0,80 mg/l, qui est cependant inférieure à la concentration autorisée par l'arrêté du 21 juillet 2015 (2mg/l) et à la concentration autorisée actuellement pour la STEU (1 mg/l).
- *les mesures compensatoires envisagées pour améliorer la qualité des eaux du Fossé Voyeux du Gros Chêne et de l'Ardon sont présentées chapitre 8.10 (pages 204 et suivantes) du dossier de demande d'autorisation.*
 - L'eau du Voyeux du Gros Chêne est actuellement de qualité médiocre, sinon mauvaise, mais pas seulement à cause de la STEU : le fossé reçoit en effet aussi les effluents d'un bassin versant de 100 ha comprenant pour moitié une ZAC avec hypermarché, pour l'autre moitié, des lotissements.
 - × *La mise en place, au titre des mesures de compensation, d'un traitement de dépollution des eaux en amont du rejet de la STEU permettra d'intercepter 72 % des matières en suspension.*
 - × *Un nouveau lit du fossé sera créé, avec mise en place*
 - ✓ de marnes argileuses sur 30 cm pour empêcher une trop grande infiltration,
 - ✓ d'un matelas graveleux 20/50 sur 15 cm
 - ✓ et de seuils de granulats 300/400 pour éviter le ravinement.

- x *L'hydrodynamisme du nouveau fossé sera facilité grâce à la création*
 - ✓ d'enrochements,
 - ✓ de banquettes sur lesquelles des espèces endémiques de flore peuvent se développer,
 - ✓ de fascines et d'épis propices à la reproduction de la faune aquatique.

Les résultats escomptés en matière de réduction des rejets dans le Veyeux du Gros Chêne et l'Ardon sont présentés pages 211 à 213.

- D'autres mesures compensatoires viseront à améliorer la qualité des eaux de l'Ardon :

- x *la réhabilitation du bassin de Plumat, qui reçoit les eaux pluviales d'une partie est de la ville de Laon, par la mise place d'un traitement par décanteur lamellaire ; le gain escompté est l'interception d'au moins 70 % des matières en suspension contenant la majorité des polluants,*

- x *l'agrandissement du bassin d'Ardon, dont la capacité actuelle est de 7500 m³, avec création d'un nouveau bassin de 7460 m³, permettrait de réduire les rejets dans l'Ardon en cas de pluie moyenne de 7810 m³ à 350 m³.*

Globalement, avec ces deux projets, les rejets dans l'Ardon seront réduits de 76,8%.

Ces mesures devraient aussi avoir un impact sur la qualité des eaux de l'Ardon en aval : un abattement de pollution de 56,8 % sur les paramètres relevés actuellement devrait être constaté au niveau de la station de Chivy-lès-Etouvelles.

L'annexe 2 du dossier de réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale présente l'ensemble de mesures envisageables pour la restauration écologique d'un cours d'eau et du milieu (faune et flore) qu'il traverse.

- L'ensemble des mesures compensatoires mentionnées ci-dessus entraînera des dépenses estimées à 1 012 000 € (travaux sur le Veyeux du Gros Chêne, le bassin du Plumat et le bassin d'Ardon).
- Les odeurs : il s'agit là-aussi d'un enjeu important, la population y étant généralement très sensible.

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont de secteur sud-ouest.

Le dossier de demande d'autorisation décrit, page 94, les différentes catégories d'odeurs et expose ensuite les résultats de la campagne de détermination de l'état olfactif du site réalisée le 7 juillet 2016 par un jury de nez composé de 7 membres .

Le bureau d'études EGIS Environnement a, par ailleurs, réalisé, en mars 2017, une campagne de mesures olfactométriques normalisées sur les principaux ouvrages du site dans leur configuration actuelle. Le dossier présente, pages 99 et suivantes, l'impact de l'ensemble des émissions d'odeurs du site, exprimé en *fréquence de dépassement de la valeur du seuil de nuisance olfactive de 5 ou_E/m³*.

Ce seuil est dépassé plus de 2% du temps dans une zone s'étendant

- jusqu'à 70 m au sud des limites de propriété du site,
- 60 m à l'est,

- 50 m à l'ouest,
 - et 40 m au nord.
- (cf aussi l'annexe 7.2 pour le rapport de la dispersion atmosphérique des odeurs).

La concentration d'odeurs de $5_{ouE}/m^3$ est dépassée

- entre 5 et 10% du temps au nord du site, jusqu'à environ 20 m par rapport aux limites de propriété du site,
- entre 10 et 13 % du temps en limite de propriété au nord du site.

Actuellement les odeurs issues de la station sont jugées "peu écœurantes, peu désagréables, pas irritantes et supportables" (dossier page 182).

Le projet d'extension et de réhabilitation de la STEU prévoit un certain nombre de mesures visant à éviter ou réduire son impact olfactif :

- **les nouveaux ouvrages de traitement seront couverts**, excepté le nouveau bassin de clarification,
- **les rejets seront désodorisés**, ce qui réduira d'autant le risque de pollution olfactive,
- **de plus, grâce au méthaniseur, le produit créé sera sous forme de digestat, et les odeurs du produit quasiment inexistantes.**
- Le projet **n'acceptera pas les matières type lisiers, fumiers, tontes de pelouses** qui sont généralement à fortes odeurs.
- **La création de barrières végétales** permettra aussi de réduire les nuisances olfactives éventuelles.

- **La qualité de l'air**, et notamment la détection de la présence de monoxyde de carbone, est un autre enjeu important.

La station n'a pas, en principe, d'impact sur la qualité de l'air.

Cependant l'unité de méthanisation et la torchère peuvent influencer la teneur en dioxyde de carbone (CO₂) et en méthane (CH₄).

Des gammes de maintenance seront établies pour éviter toute fuite du méthaniseur, et la torchère ne servira qu'en cas de dysfonctionnement de l'unité d'injection du gaz dans le réseau GRDF.

- **Le bruit** est un autre facteur important pour le bien-être de la population.

L'étude d'impact sonore de la station d'épuration, présentée en annexe 8 et réalisée par SOCOTEC de juin à septembre 2016, a montré que le bruit moyen ambiant correspondant principalement à l'activité de la station respecte les niveaux admissibles en périodes diurne et nocturne, à l'exception de pics ponctuels probablement dus aux passages de véhicules.

Des dispositifs de protection seront mis en place pour limiter les nuisances sonores, à l'intérieur des installations, comme à l'extérieur, pour respecter les dispositions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006.

- **L'impact sur le milieu naturel :**

La zone de projet se trouve en dehors des périmètres des zones naturelles protégées ; toutefois, dans un rayon de 20 km, un certain nombre de celles-ci sont répertoriées et sont décrites au chapitre 7.4 : "milieu naturel - STEU", et aussi dans l'annexe 9).

- La commune de Laon est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF):
 - la ZNIEFF de type 1 "Marais de Leully, Pâtures de Nouvion et Bois Corneil à Nouvion-le-Vineux", située à 1 km environ au sud du site,
 - la ZNIEFF de type 2 "Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional", qui tangente à environ 100 m au sud du site.

- Il existe plusieurs zones Natura 2000 à proximité du site :
 - trois Zones de Protection Spéciales (ZPS) "Directive Oiseaux" :
 - ZPS "Forêts Picardes : massif de Saint-Gobain", à environ 9 km à l'ouest du site,
 - ZPS "Marais de la Souche", à environ 11 km à l'est,
 - ZPS "Moyenne Vallée de l'Oise", à environ 20 km du site.
 - Six Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Directive Habitat" :
 - ZSC "Collines du Laonnois Oriental", à 4 km au sud du site,
 - ZSC "Tourbières et Coteaux de Cessières-Montbavin", à 5 km à l'ouest,
 - ZSC "Marais de la Souche",
 - ZSC "Massif forestier de Saint-Gobain",
 - ZSC "Landes de Versigny", à environ 14 km au nord-ouest,
 - ZSC "Prairies alluviales de l'Oise, de La Fère à Sempigny", à 20 km au nord-ouest.

- Plusieurs zones à dominante humide, non classées RAMSAR, ont été identifiées à proximité du site de la STEU par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, comme le montre la carte page 113 du dossier. Une étude effectuée par AREA Conseil conclut que "la zone d'implantation des futurs ouvrages n'est pas concernée par la présence d'une zone humide telle que définie par la réglementation" (cf : annexe 3 du dossier de réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale).

- Les zones d'épandage sont elles-aussi concernées par des zones naturelles protégées.
 - La commune de La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert est proche de la ZNIEFF de type 1 "Bois des Buttes et Marais de Ligny",
 - celle de Samoussy, de la ZNIEFF de type 1 "Forêt de Samoussy et Bois de Marchais",
 - les communes de Chivy-lès-Etouvelles et Presles-et-Thierny, sont situées au nord de la ZNIEFF de type 2 "Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional", celle de La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert au sud-est.

Deux ZPS "Directives Oiseaux" : "Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain" et "Marais de la Souche" et quatre ZSC "Directives Habitats : " Collines du Laonnois Oriental", "Tourbières de Cessières-Montbavin", Marais de la Souche" et "Landes de Versigny", déjà citées plus haut, sont relativement plus éloignées des zones potentielles d'épandage. Au niveau des zones à dominante humide, certaines ont été répertoriées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais elles ont été exclues des zones d'épandage.

D'une manière générale, le pétitionnaire estime que le projet d'extension de la STEU et le plan d'épandage des boues n'auront aucun impact sur le milieu naturel.

- L'impact sur le milieu urbain et le milieu agricole : Le site est situé en milieu urbain.

La ville de Laon est propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la station d'épuration et de celles qui permettront son extension.

Les zones urbanisées (quartier d'Ardon) sont situées au nord-est du site, une habitation isolée se trouvant à 50 m à l'est de la clôture du site actuel. Les parcelles destinées à l'extension de la STEP, et notamment à l'implantation du méthaniseur, se trouvent à plus de 180 m des habitations les plus proches, sur des terrains actuellement occupés par des cultures.

Compte tenu de sa surface réduite, le porteur de projet estime que l'extension n'aura qu'un impact réduit sur l'activité agricole.

- Impact sur le patrimoine archéologique : Le territoire de la ville de Laon, qui a reçu le label "Ville d'Art et d'Histoire", est riche en sites archéologiques.

Les zones de contraintes archéologiques sont présentées page 125 du dossier ; aucune ne concerne le site de la STEU, comme l'a confirmé la DRAC (cf annexe 10 au dossier de demande d'autorisation). En cas de découverte de vestiges archéologiques, la déclaration en sera faite immédiatement auprès des autorités compétentes.

- Impact sur le patrimoine historique : La commune de Laon compte sur son territoire 70 édifices classés "monuments historiques" (cf page 126 et suivantes du dossier), aucun n'étant à proximité du site. L'église Saint-Pierre-aux-Liens d'Ardon, non classée, est située à 220 m à l'est de la STEP. Les nouveaux bâtiments seront cachés derrière ceux qui existent actuellement, et, étant situés dans une cuvette, n'occulteront pas la vue de l'église.

- Impact sur le patrimoine naturel et les paysages :

un seul site naturel classé est répertorié sur le territoire de la commune de Laon : "Les Bois, Promenades et Squares environnant la Ville de Laon". Il concerne avant tout la ville haute, le long des remparts et au niveau du Bois Saint-Vincent. Actuellement, la STEU est visible depuis les promenades des remparts de Laon.

Un aménagement végétal du site est prévu pour améliorer son intégration paysagère, grâce :

- à la création de filtres visuels par plantation d'essences d'arbres adaptées à l'échelle du lieu, notamment d'espèces à feuillage persistant : aux frontières du site, à son entrée, et vers l'Ardon,
 - à la "renaturation" du fossé "Voyeux du Gros Chêne", actuellement bétonné.
 - à l'habillage végétal vertical des quatre bassins, ce qui contribuera à la régularisation thermique des bâtiments, et à l'enrichissement de la biodiversité.
 - de plus, les toitures des bâtiments de stockage des boues, de périphérie biogaz, et de stockage des sables seront végétalisées.
- Impact sur les voies de communication et les transports :

L'accès à la station se fait principalement par la RD 542 (route de Leully, vitesse limitée à 70 km/h). Un comptage réalisé sur cette voie, sur une semaine, du lundi 23 au dimanche 29 janvier 2017, montre que le trafic tous véhicules, dans les deux sens, oscille entre 4400 et 5500 du lundi au vendredi, et baisse à 2500 véhicules, essentiellement des véhicules légers, le dimanche. Les poids lourds représentent 1,6% du trafic.

Sur l'autre accès, rue du Cheval Blanc, le trafic est moindre, avec environ 2500 véhicules, dont une part un peu plus importante de poids lourds (4,1%).

En 2016, la station a reçu 1212 transports (boues, apports extérieurs, réactifs, matériels), soit 4 à 5 transports/jour. Le tableau 34 page 136 du dossier montre que la part des poids lourds destinés à la station est de l'ordre de 5% pour ce qui concerne la route de Leuilly, et de 3,5% pour ce qui concerne la rue du Cheval Blanc.

L'extension de la STEU engendra une augmentation du trafic de 2 camions par jour, soit 6 ou 7 camions/jour. Un itinéraire spécial sera mis en place de façon à ce qu'ils n'empruntent pas la rue du Cheval Blanc.

Le réseau de transport de gaz se trouve à environ 200 m de la zone de projet, route de Leuilly / rue du Cheval Blanc.

- Pollution lumineuse : la station n'engendre pas de pollution lumineuse.

D' autres mesures de réduction ou de compensation sont envisagées :

- *la création, au sein de la station, d'une zone phytoépuration*, utilisant les capacités d'épuration de certaines plantes.
- *la mise en place d'un échangeur thermique*, en sortie du canal de comptage de la station d'épuration. Ce système permet de transférer un flux de chaleur d'un fluide chaud à un fluide froid à travers une paroi, sans contact direct entre les deux fluides, et de récupérer ainsi de l'énergie, qui peut dès lors servir

- aux besoins de la digestion (chauffage des boues),
- ainsi qu'au chauffage des locaux,

d'où une réduction de la consommation d'électricité, et une amélioration du bilan carbone de la station.

- ☒ *enfin, la station sera capable de produire sa propre énergie, et d'en revendre l'excédent, grâce*
 - au méthaniseur,
 - à l'échangeur thermique,
 - à l'utilisation de turbine basse chute en sortie de STEU, et d'un turbogénérateur sur le réseau d'eau potable,
 - à la géothermie,
 - au photovoltaïque et à l'éolien.

Les principaux risques mis en évidence dans le dossier concernant :

- le risque sismique la commune de Laon se situe en zone de sismicité 1, soit un aléa très faible.
- Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles : il est qualifié de nul.
- le risque "mouvement de terrain" : la ville y est soumise et dispose d'un Plan de Prévention de ce risque.
- Le risque Inondation : la commune de Laon n'est concernée par aucun Plan de Prévention

du Risque d'Inondation (PPRI).

Par contre, plusieurs *parmi les communes recevant les boues d'épandage, sont concernées par le PPRI des Vallées de la Serre et du Vulpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre* : Assis-sur-Serre, Crécy-sur-Serre, Montigny-sur-Crécy et Mesbrecourt-Richecourt. Seules des parcelles d'épandage situées sur le territoire d'*Assis-sur-Serre et Mesbrecourt-Richecourt sont situées en zone rouge* : l'épandage ne pourra se faire que sur sol sec, hors périodes d'inondation

- **Le risque d'inondation par remontée de nappe : il est considéré comme élevé.**

L'étude géotechnique réalisée par le Bureau d'études "HYDROGÉOTECHNIQUE Nord et Ouest" a permis de détecter la présence d'une nappe à faible profondeur sur le site, avec des terrains de faible perméabilité, risquant d'entraîner un effet piscine, surtout lors d'épisodes pluvieux (la station d'Aulnoye-sous-Laon note en moyenne 692,9 mm de précipitations par an, avec des pics en décembre, et en juillet / août).

Lors des travaux, le rabattement de la nappe pourra s'avérer nécessaire.

Une étude de dangers, qui concerne l'activité de méthanisation, soumise à autorisation, est présentée dans le volet II du dossier de demande d'autorisation (pages 261 et suivantes).

Elle est réalisée conformément à la réglementation des Installations Classées, et décrit successivement :

- les installations,
- les flux de matières,
- et l'organisation de l'établissement.

Elle identifie et analyse les spécificités de l'environnement proche des installations susceptibles d'être exposées à des risques ou de représenter des sources potentielles d'agression.

Elle présente

- une Analyse Préliminaire des Risques (APR)
- et une Étude Détaillée des Risques (EDR),
- avant
 - d'identifier les moyens de prévention et de protection,
 - de faire l'inventaire des moyens de secours et d'intervention à mettre en œuvre,
 - et de vérifier leur adéquation avec les besoins.

L'environnement de la STEU comporte

- au nord-ouest, une zone d'activité essentiellement commerciale (avec l'hypermarché Carrefour, dont la station service est classée sous le régime de l'enregistrement ICPE),
- au nord-est, une zone d'habitation, avec essentiellement des maisons individuelles.

Les dangers identifiés sont essentiellement liés aux produits :

- au biogaz
 - pour son inflammabilité, le méthane étant très inflammable, et potentiellement explosif,
 - pour sa toxicité (par la présence de sulfure d'hydrogène H₂S, irritant et anoxiant).
- aux boues dont la fermentation anaérobie produit un mélange de dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄) susceptible, dans les zones confinées, de s'enflammer et/ou d'exploser.

L'étude de dangers ne présente pas d'autres origines de dangers.

● L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) :

Les tableaux d'Analyse Préliminaire des Risques présentent, pages 281 à 290, les risques liés aux différents équipements ou installations, avec leur degré de gravité :

- pour le digesteur :
 - débordement,
 - fuite de l'effluent,
 - bouchage de la colonne de recirculation par de la boue,
 - dégagement de biogaz sur le toit,
 - montée en pression dans le réacteur,
 - formation d'une ATEX (atmosphère explosive)avec pour conséquences possibles la pollution du milieu naturel, des effets de surpression ou des effets thermiques, une explosion confinée...
- lors du transfert du biogaz / gazomètre :
 - fuite de biogaz, avec effet torche ou surpression,
 - perte de la garde d'eau, pouvant provoquer une explosion confinée.
- local de traitement du biogaz :
 - fuite avec risque d'explosion,
 - torchère : échappement de biogaz avec effets de surpression et effets thermiques
- traitement des boues digérées :
 - fuite ou déversement de boues ou d'effluents liquides, entraînant une pollution du milieu naturel.

Les moyens de détection, humains ou techniques, à mettre en place sont présentés simultanément à l'identification des dangers :

- ronde de surveillance,
 - débitmètre,
 - analyseur de sortie,
 - ventilation forcée,
 - imperméabilisation des points bas de récupération,
 - protection incendie,
 - procédure d'alarme, d'évacuation, d'intervention,....
- L'Étude Détaillée des Risques (ADR) présente, pages 292 et suivantes, les seuils réglementaires d'effets sur les personnes et sur les structures, ainsi qu'une cartographie des distances d'effets dans diverses hypothèses (effet thermique, effet de surpression,...).
- Une synthèse des effets dangereux est présentée dans un tableau page 302 : dans aucun cas ces effets ne se font ressentir hors du site, et il n'y a pas d'effets dominos (rencontre du phénomène avec un autre phénomène dangereux) à craindre.**
- Les mesures de prévention sont présentées pages 303 et 304 du dossier de demande d'autorisation ; elles comportent :
- des consignes de sécurités générales internes (interdiction de fumer sur l'ensemble du site, interdiction des stockages en limites de propriété,...),
 - des programmes de formation du personnel,
 - des procédures d'inspection interne, d'entretien et de maintenance,
 - des vérifications réglementaires,

- des procédures diverses (nettoyage, alerte, incendie, fuite de gaz, ...),
 - la détection automatique d'incendie.
- Les mesures de protection sont exposées page 305 et 306 du dossier de demande d'autorisation :
 - port des Équipements de Protection Individuelle (EPI),
 - mesures de protection contre les risques d'électrification et d'électrocution,
 - balisage de circulation,
 - limitation des risques de manutention,
 - moyens d'intervention (vanne de coupure gaz, extincteurs, ...).
 - Des mesures spécifiques de prévention et de protection pour l'ensemble du procédé de méthanisation ont été intégrées à la conception
 - de la colonne d'hygiénisation,
 - du digesteur,
 - du stockage du digestat brut,
 - des canalisations de biogaz,
 - de la torchère.

Elles sont détaillées page 306 et suivantes.
 - La Maîtrise du risque explosion sera assurée par :
 - la ventilation des installations,
 - l'utilisation de soupapes de sécurité,
 - la signalisation,
 - l'utilisation de matériel ATEX,
 - le respect des règles spécifiques applicables aux locaux de combustion (chaudières), et au démarrage des installations.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur :

A la demande du Préfet de l'Aisne, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Didier LEJEUNE comme commissaire-enquêteur, par décision n°E18000195/80 du 22/11/2018 (annexe 1).

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Eric VANGHELUWEN, responsable adjoint du Service Environnement à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne à Laon, le 12 décembre 2018, afin de convenir de l'organisation de l'enquête, et recevoir le dossier d'enquête. Ont également participé à cette réunion Madame LEROY, secrétaire du Service, Monsieur Bertrand SIGAUT, chef du Service Infrastructure-Réseaux à la Ville de Laon, accompagné de Monsieur BIBÉ, responsable du Service Urbanisme Réglementaire.

Après un examen du dossier d'enquête, Monsieur SIGAUT apportant les commentaires et précisions nécessaires, il a été décidé :

- d'organiser l'enquête du mardi 22 janvier au vendredi 22 février 2019,

- que le commissaire-enquêteur tiendrait cinq permanences en mairie de Laon,
 - le mardi 22 janvier, de 9h00 à 12h00, pour l'ouverture de l'enquête,
 - le samedi 2 février 2019, de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 7 février 2019, de 14h00 à 17h00,
 - le mercredi 13 février 2019, de 14h00 à 17h00,
 - le vendredi 22 février 2019, de 15h00 à 18h00, pour la clôture de l'enquête.
- que la DDT de l'Aisne se chargerait de la fourniture des registres d'enquête, qu'elle enverrait dans les 13 communes concernées par l'enquête,
- que la ville de Laon ferait parvenir un exemplaire du dossier d'enquête à chacune des 12 communes concernées par l'épandage des boues.

Monsieur SIGAUT a informé les personnes présentes de la tenue d'une réunion publique d'information, à l'initiative de Monsieur le Maire de Laon, le jeudi 13 décembre à 18h30, dans l'école communale de Faubourg d'Ardon.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête a été pris le 05/12/2019 (annexe 2).

5-3 : Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur a effectué, le jeudi 17 janvier 2019, une visite complète de la station d'épuration, en compagnie de Monsieur SIGAUT, de Monsieur Lucien BOGGIAN, responsable du site pour la société SUEZ EAU FRANCE, et de Monsieur VANGHELUWEN, de la DDT Aisne. Ont été exposées les différentes étapes du traitement des eaux usées, ainsi que les travaux de rénovation et d'extension envisagés.

5-4 : Information du public

Le commissaire-enquêteur a assisté, en compagnie de Monsieur VANGHELUWEN, à la réunion publique organisée par Monsieur le Maire de Laon, le 13 décembre 2018, réunion à laquelle ont participé 31 personnes (annexe 3), essentiellement des habitants du quartier d'Ardon, au voisinage de la station d'épuration. Au cours de cette réunion, une information détaillée a été donnée au public présent, qui a obtenu des réponses aux questions qu'il a soulevées.

L'information du public s'est ensuite effectuée conformément aux dispositions réglementaires, dans deux journaux habilités, l'Union et l'Aisne Nouvelle, une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le jeudi 03/01/2019 une seconde fois, dans les huit jours suivant son ouverture, le jeudi 24/01/2019 (annexe 4).

L'avis d'enquête publique (annexe 5) a été affiché sur les différents panneaux d'affichage des treize communes citées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête (Laon et les 12 communes concernées par l'épandage des boues) quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au 22 février. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage signé des maires.

Constatant l'absence du public au cours de ses deux premières permanences, le commissaire-enquêteur a demandé à la mairie de Laon d'effectuer un rappel des dates de permanences suivantes, ce qui a été fait le 5 février 2019 sur le site de la Ville de Laon (annexe 6).

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a paraphé le registre d'enquête et les différentes pièces du dossier d'enquête dans chacune des 12 communes concernées par le plan d'épandage les lundi 7, jeudi 10 et lundi 14 janvier 2019, et à Laon avant l'ouverture de l'enquête le 22 janvier 2019. Il a pu vérifier que l'affichage réglementaire avait bien été effectué. Au début de chacune de ses permanences en mairie de Laon, il a vérifié que l'affichage réglementaire était bien en place, conformément aux textes en vigueur.

5-6 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, conformément à l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018, sur 32 jours consécutifs, du mardi 22 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019. Le commissaire-enquêteur remercie Messieurs SIGAUT et BIBÉ pour leur coopération.

La liaison avec les 12 autres communes concernées par le plan d'épandage a été un peu plus délicate compte tenu de leur dispersion géographique, mais, globalement, maires et secrétaires de mairie ont apporté un concours apprécié par le commissaire-enquêteur.

5-7 : Observations et contre-propositions recueillies

- Permanence du mardi 22 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie et paraphe les différentes pièces du dossier d'enquête et le registre.

Aucune personne ne se présente au cours de la permanence, close à 12h00.

- Permanence du samedi 2 février 2019, de 9h00 à 12h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier ; il constate qu'aucune remarque n'a été consignée depuis la précédente permanence.

Aucune personne ne se présente au cours de la permanence, close à 12h00.

- Permanence du jeudi 7 février 2019, de 14h00 à 17h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier; il constate qu'aucune remarque n'a été consignée depuis la précédente permanence.

Aucune personne ne se présente au cours de la permanence, close à 17h00.

- Permanence du mercredi 13 février 2019, de 14h00 à 17h00 :

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier; il constate qu'aucune remarque n'a été consignée depuis la précédente permanence.

Aucune personne ne se présente au cours de la permanence, close à 17h00.

- Constatant le manque de participation du public, le commissaire-enquêteur s'est rendu dans le quartier d'Ardon le 21 février 2019.

Il a distribué des tracts (rue Lejeune, rue Lecarlier, rue Richebourg, ruelle de l'Église, rue de la Liberté, rue du Cheval Blanc) rappelant que la dernière permanence se tiendrait le vendredi 22 février de 15h à 18h (annexe 7). Il a pu rencontrer quelques personnes à cette occasion, dont :

- **Madame GUESDE**, demeurant rue Lecarlier, était informée du projet. Elle n'a pas de remarque particulière sur le fonctionnement actuel de la station d'épuration. **Elle pense que le projet ne peut qu'améliorer la situation.**
- **Madame BULTOT Valérie**, demeurant 14, rue Lecarlier, avait participé à la réunion d'information du 13 décembre 2018, qu'elle a jugée très intéressante, le maire de Laon et les personnes en charge du projet ayant répondu de façon satisfaisante aux questions posées. **Elle est donc plutôt favorable au projet.**
- **Monsieur DARET Jacques**, demeurant 27, rue des Colombes, ZAC d'Ardon à Laon, cultive un lopin de terre derrière la station d'épuration. Le commissaire-enquêteur l'a informé du projet soumis à enquête. Âgé de 80 ans, Monsieur DARET n'aspire qu'à continuer de profiter de son coin de verdure. Il craignait d'être exproprié, mais la mairie lui aurait dit "qu'aucune démarche en ce sens ne serait intentée". Sinon, **il n'a rien à dire sur le fonctionnement de la station d'épuration, surtout depuis les dernières années.**
- **Monsieur LEPAPE**, demeurant ruelle de l'Église, n'avait pas pu assister à la réunion d'information organisée par la mairie, mais a suivi le projet. Il s'est renseigné sur la méthanisation, et il a bien compris que le projet n'avait rien à voir avec d'autres grands projets industriels de méthanisation. **Le fonctionnement actuel de la station d'épuration ne semble pas lui poser de problème.**
- **Monsieur DUBUISSON Jean-Claude**, demeurant rue Saint-Exupéry à Laon, cultive une parcelle dans la zone où sera installé le méthaniseur. Il est donc conscient qu'il ne pourra plus jouir de son jardin l'an prochain, ce qui ne le perturbe pas, car, à son âge (75 ans), il compte réduire son activité jardinage. De toutes façons, il y avait souvent des dégradations ces derniers temps, le secteur étant isolé et ouvert. **Il considère que la station fonctionne plutôt bien, surtout depuis une dizaine d'années.**
- *Permanence du vendredi 22 février 2019, de 15h00 à 18h00.*

Le commissaire-enquêteur vérifie le dossier d'enquête, et constate qu'aucune observation n'a été ajoutée au registre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence, close à 18 heures.

5-8 : Clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête déposé en mairie de Laon, qui ne comportait aucune observation ou proposition, ni aucun courrier reçu à son attention au siège de l'enquête, le vendredi 22 février à 18 heures, en présence de Messieurs SIGAUT et BIBÉ.

Il a récupéré et clos les registres des 12 communes concernées par l'épandage des boues, aucun ne comportant d'observations, les samedi 23 (La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois et Crécy-sur-Serre) et lundi 25 février 2019 (en mairie de Laon, pour les communes de Chivy-lès-Étouvelles, Presles-et-Thierny, Athies-sous-Laon et Samoussy, à La-Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Juvincourt-et-Damary, Mesbrecourt-Richecourt et Assis-sur-Serre).

La DDT Aisne a confirmé qu'aucun message n'avait été reçu à l'adresse électronique mis à disposition du public par la préfecture.

5-9 : Procès-verbal de synthèse

Le commissaire-enquêteur a rencontré Messieurs SIGAUT et BIBÉ en mairie de Laon le lundi 25 février 2019. Compte tenu de l'absence d'observations et de remarques, le bilan définitif de l'enquête a été rapide, chacun ayant regretté l'absence du public, sans doute suffisamment informé et satisfait par la réunion publique organisée par le Maire de Laon.

Le commissaire-enquêteur a posé deux questions relatives à la situation du dossier au regard du PLU de Laon et à l'avis de la commission du SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Il a remis à Monsieur SIGAUT un procès-verbal de synthèse officiel (annexe 8).

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS

6-1 : observations du public

Aucune observation écrite ne figure dans les registres déposés dans les mairies de Laon et des 12 autres communes concernées par l'épandage des boues.

En ce qui concerne spécifiquement la ville de Laon, il faut sans doute y voir l'effet de la réunion publique organisée par Monsieur le Maire, le 13 décembre 2018. La réunion a été de bonne tenue, les questions posées au sujet du projet ont reçu des réponses appropriées, et la trentaine de personnes présentes a visiblement été satisfaite, comme a pu le confirmer Madame BULTOT.

Les contacts oraux qu'a pu avoir le commissaire-enquêteur avec quelques habitants ou usagers du quartier d'Ardon ont montré que la population était plutôt satisfaite du fonctionnement de l'actuelle station d'épuration, et pensait que les travaux de réhabilitation et d'extension ne pouvaient qu'améliorer encore la situation. **Le commissaire-enquêteur n'a ressenti aucune crainte particulière vis-à-vis du projet de méthanisation**, au regard de sa modestie sans doute, et du fait de l'origine locale et restrictive des déchets qui y seront traités.

En ce qui concerne les 12 autres communes concernées par le plan d'épandage de boues, il ressort des discussions avec les maires et/ou les secrétaires de mairie, que la population ne se sent pas du tout concernée par la station d'épuration de Laon, et que l'épandage de boues se pratique depuis de nombreuses années sans que cela ait créé de problèmes.

6-2 : observations des personnes publiques consultées avant l'enquête

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France n°2017-1991 du 20 mars 2018, figurant au dossier d'enquête) :

la MRAe a constaté que l'étude d'impact du dossier abordait l'ensemble des thématiques visées à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, et que l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprenait le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'Environnement.

Elle a toutefois fait un certain nombre de remarques ; elle a estimé notamment que l'étude d'impact mériterait

- d'être complétée sur le volet biodiversité, notamment sur l'état initial du site, via le recensement des zones humides et la production d'une étude écologique,
- et d'être approfondie concernant les rejets d'eau dans le milieu naturel, ainsi que le

plan d'épandage.

Le demandeur a produit sa réponse à l'avis de la MRAe en juillet 2018 ; celle-ci figure au dossier d'enquête ("Dossier de réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale") et comporte des précisions :

- sur l'articulation avec les plans et programmes, et impacts cumulés avec d'autres programmes,
- sur l'état initial de l'environnement, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet
- ainsi que sur les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser des incidences, avec en annexe
 - la note complémentaire datée du 05/02/2018,
 - l'étude "corridor écologique" de juillet 2018,
 - l'étude "zone humide" de juillet 2018,
 - le dossier préalable à l'épandage,
 - et la réponse aux remarques faites par la DREAL lors de l'élaboration du dossier.

• Avis du Service Environnement de la Direction Des Territoires de l'Aisne du 12 décembre 2018, figurant au dossier d'enquête :

cet avis, avant de constater que le dossier est réputé complet et régulier,

- précise la situation du dossier vis-à-vis du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme,
- cite les avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet :
 - avis de l'Agence Régionale de Santé,
 - avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe. Ce dernier ne figurait pas au dossier d'enquête (absence de réponse de l'organisme consulté).
- fait état d'un avis favorable tacite du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.
- Il précise
 - les textes rendant nécessaire l'enquête publique,
 - et les décisions susceptibles d'être rendues par le Préfet de l'Aisne à l'issue de la procédure : arrêté d'autorisation ou de refus d'autorisation.

• Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS a adressé un premier avis le 17 novembre 2017. **Elle a alors émis un avis défavorable, susceptible d'être revu sous réserve**

- de réaliser un chiffrage cohérent de la capacité de traitement de la station d'épuration par rapport à la population raccordée à terme et de modifier le projet en conséquence,
- de fournir une étude acoustique interprétée par rapport à la réglementation en vigueur,
- de prévoir de réaliser dans les trois mois suivant la mise en fonctionnement de l'unité de méthanisation une campagne de mesure des nuisances olfactives de la station

d'épuration, en tenant compte, dans son cahier des charges, des polluants spécifiques à l'activité de méthanisation,

- de fournir un relevé exhaustif des conventions de rejet avec les industriels et artisans,
- de fournir des plans détaillés de la plate-forme de stockage,
- et de fournir des plans détaillés de l'installation de méthanisation.

Le demandeur a fourni par mail du 20 février 2018 un complément de dossier, qui a conduit l'ARS à émettre un avis favorable, sous réserve de prise en considération de deux remarques concernant les nuisances sonores et olfactives.

Cet avis favorable a été confirmé par courrier du 27 juillet 2018. Ces courriers figuraient au dossier d'enquête.

- Avis de la DRAC, figurant en annexe 10 du dossier de demande d'autorisation unique :
il précise que le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde.

- Délibérations des treize communes concernées par le projet :

Les treize communes citées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique étaient appelées à donner leur avis sur le dossier.

Ont rendu un avis favorable au projet les communes de :

- Laon, , séance du 28 janvier 2019 (unanimité)
- Presles-et-Thierry, séance du 11 février 2019 (4 pour, 3 abstentions)
- Samoussy, séance du 12 février 2019
- Pargny-les-Bois, séance du 8 février 2019 (unanimité)
- Athies-sous-Laon, séance du 4 mars 2019 (unanimité)
- Mesbrecourt-Richecourt, séance du 4 mars 2019
- Etouvelles, séance du 16 janvier 2019 (unanimité), avant l'ouverture de l'enquête, donc non recevable

Les autres communes ont informé le commissaire-enquêteur qu'elles n'avaient pas rendu d'avis sur le projet.

6.3 : Observations du commissaire-enquêteur

Lors de la réunion de synthèse, le commissaire-enquêteur avait demandé quelques précisions concernant :

- *la conformité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Laon* : Monsieur BIBÉ a fourni au commissaire-enquêteur la délibération du conseil municipal de la Ville de Laon en date du 10 décembre 2018 par laquelle étaient adoptées les modifications du PLU parmi lesquelles l'extension de la zone réservée ER2 aux parcelles destinées à la construction du méthaniseur, sur laquelle est donc autorisée "... la construction d'installations classées ou non ainsi que leur extension.... dont la présence est justifiée à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat environnant, que des dispositions soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, explosion, bruit, odeur, etc...) (annexe 10)
- *la situation vis-à-vis du SAGE Aisne-Vesle-Suippe* : Monsieur SIGAUT a confirmé au

d'épuration, en tenant compte, dans son cahier des charges, des polluants spécifiques à l'activité de méthanisation,

- de fournir un relevé exhaustif des conventions de rejet avec les industriels et artisans,
- de fournir des plans détaillés de la plate-forme de stockage,
- et de fournir des plans détaillés de l'installation de méthanisation.

Le demandeur a fourni par mail du 20 février 2018 un complément de dossier, qui a conduit l'ARS à émettre un avis favorable, sous réserve de prise en considération de deux remarques concernant les nuisances sonores et olfactives.

Cet avis favorable a été confirmé par courrier du 27 juillet 2018. Ces courriers figuraient au dossier d'enquête.

- Avis de la DRAC, figurant en annexe 10 du dossier de demande d'autorisation unique :
il précise que le dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde.

- Délibérations des treize communes concernées par le projet :

Les treize communes citées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique étaient appelées à donner leur avis sur le dossier.

Ont rendu un avis favorable au projet les communes de :

- Laon, , séance du 28 janvier 2019 (unanimité)
- Presles-et-Thierry, séance du 11 février 2019 (4 pour, 3 abstentions)
- Samoussy, séance du 12 février 2019
- Pargny-les-Bois, séance du 8 février 2019 (unanimité)
- Athies-sous-Laon, séance du 4 mars 2019 (unanimité)
- Mesbrecourt-Richecourt, séance du 4 mars 2019
- Etouvelles, séance du 16 janvier 2019 (unanimité), avant l'ouverture de l'enquête, donc non recevable

Les autres communes ont informé le commissaire-enquêteur qu'elles n'avaient pas rendu d'avis sur le projet.

6.3 : Observations du commissaire-enquêteur

Lors de la réunion de synthèse, le commissaire-enquêteur avait demandé quelques précisions concernant :

- *la conformité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Laon* : Monsieur BIBÉ a fourni au commissaire-enquêteur la délibération du conseil municipal de la Ville de Laon en date du 10 décembre 2018 par laquelle étaient adoptées les modifications du PLU parmi lesquelles l'extension de la zone réservée ER2 aux parcelles destinées à la construction du méthaniseur, sur laquelle est donc autorisée "... la construction d'installations classées ou non ainsi que leur extension.... dont la présence est justifiée à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat environnant, que des dispositions soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, explosion, bruit, odeur, etc...) (annexe 10)
- *la situation vis-à-vis du SAGE Aisne-Vesle-Suippe* : Monsieur SIGAUT a confirmé au

commissaire-enquêteur que la DDT de l'Aisne avait bien demandé l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE, le 8 septembre 2018 (annexe 11), sans obtenir de réponse.

7 : SYNTHÈSE

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne par arrêté du 05/12/2018, était d'informer le public, et de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions, sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la ville de Laon pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune.

L'information du public s'est effectuée conformément aux dispositions réglementaires, dans deux journaux habilités, l'Union et l'Aisne Nouvelle, le jeudi 03/01/2019, puis le jeudi 24/01/2019.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les différents panneaux d'affichage des treize communes citées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (Laon et les 12 autres communes concernées par l'épandage des boues). Monsieur le Maire de Laon a, par ailleurs, tenu une réunion publique d'information sur le projet, le 13 décembre 2018, à laquelle ont participé 31 personnes, essentiellement des habitants du quartier d'Ardon.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, conformément à l'arrêté préfectoral, sur 32 jours consécutifs, du mardi 22/01/2019 au vendredi 22/02/2019.

Le commissaire-enquêteur remercie MM. SIGAUT et BIBÉ pour leur disponibilité et leur excellente coopération, ainsi que les maires et secrétaires de mairie des autres communes concernées par le plan d'épandage.

Le commissaire-enquêteur a tenu les 5 permanences prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Toutefois, le public ne s'est pas déplacé pour le rencontrer, malgré une relance effectuée le 5 février 2019 par la mairie de Laon sur le site internet de la commune et la distribution, par le commissaire-enquêteur, le 21 février, de tracts dans les boîtes aux lettres de résidents du quartier d'Ardon. On peut y voir le fait que **la réunion d'information organisée par Monsieur le Maire de Laon avant l'enquête a permis de répondre aux questions que pouvaient se poser les habitants du quartier.**

Aucune remarque n'a donc été inscrite aux registres déposés en mairie de Laon, et dans les 12 autres communes concernées, ni sur le site internet dédié, aucun courrier ne lui a été adressé au siège de l'enquête.

De façon générale, les personnes rencontrées par le commissaire-enquêteur n'ont exprimé aucune réserve quant au projet, ni d'ailleurs par rapport au fonctionnement de l'actuelle station, du moins depuis les dernières années. C'était aussi ce qui ressortait de la réunion publique du 13 décembre 2018.

Fait à Tergnier, le 15 mars 2019

Le commissaire-enquêteur,


Didier LEJEUNE

enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique
pour la
réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

ANNEXES

annexe 1 : désignation du commissaire-enquêteur

annexe 2 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

annexe 3 : liste des participants à la réunion publique du 13 décembre 2018

annexe 4 : publications dans la presse

annexe 5 : avis d'enquête publique

annexe 6: rappel publié sur le site de la Ville de Laon le 5 février 2019

annexe 7 : tract distribué par le commissaire-enquêteur le 21 février 2019

annexe 8 : procès-verbal de synthèse

annexe 9 : délibérations des communes

annexe 10 : extrait du PLU modifié (adopté par le conseil municipal de Laon le 10/12/2019)

annexe 11 : consultation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe

un, le commissaire-enquêteur
[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22/11/2018

N° E18000195 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16 novembre 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la commune de Laon en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Didier LEJEUNE.

Fait à Amiens, le 22/11/2018

Le Président,



Didier MESOGNON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

10/01/2019
ANNEXE 2

Le commissaire-enquêteur
D. Lefevre
10/01/2019

Direction départementale des
territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

CH/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA RÉHABILITATION ET
L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION
DE LAON**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la ville de Laon, en date du 4 octobre 2017, déclarée complète et régulière le 21 novembre 2018 enregistrée sous le numéro 02-2017-00248, concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU les avis de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date des 17 novembre 2017, 13 mars 2018 et 27 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'ordonnance n° E18000195/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 22 novembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 1.1.1.0, 2.1.1.0, 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de la rubrique 2781.2 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thierny, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours, se déroule du 22 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus.

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Laon et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 58.000 équivalents-habitants. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les biodéchets en biogaz qui est réinjecté dans le réseau GRDF.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thierny, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr). Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Laon.

Le commissaire enquêteur est présent en mairie de Laon :

- mardi 22 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 7 février 2019 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 13 février 2019 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 22 février 2019 de 15 heures à 18 heures.

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, Etouvelles, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richécourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thiery, Royaucourt-et-Chailvet, Samoussy, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert et Vorges.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'impact et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richécourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thiery, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Laon, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richécourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thierny, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès de la ville de Laon, Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc - 02000 Laon - téléphone : 03.23.22.30.30, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, Etouvelles, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thiorny, Royaucourt-et-Chailvet, Samoussy, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert et Vorges sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Chavignon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, Etouvelles, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thiorny, Royaucourt-et-Chailvet, Samoussy, Urcel, Vaucelles-et-Beffecourt, et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert et Vorges et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le - 5 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Pierre-Philippe FLORID

Préfet de l'Oise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande de la société BIONERVAL pour procéder à un épandage

DEMANDE D'AUTORISATION de la société BIONERVAL pour procéder à un épandage

Communes : Atlichy, Autrèches, Avricourt, Babouf, Beaulieu-Fontaines, Beurains-les-Noyon, Berlanccourt, Berneuil-sur-Aisne, Calenes, Campagne, Candor, Connecticut, Catigny, Ecuivilly, Fréniches, Genivy, Guisecard, Lagny, Libermont, Longueuil-Annel, Maucourt, Morlincourt, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Noyon, Pontoise-les-Noyon, Quessy, Saint-Crépin-Bois, Saliency, Sempigny, Solente, Thiescourt, Tracy-Le-Mont, Varesnes et Vauchelles (Oise), Allaines, Assevillers, Barieux, Belloy-en-Santerre, Bery-en-Santerre, Blichès, Brié, Cléry-sur-Somme, Cressy-Omecourt, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier-Vaux, Ennemain, Estrées-Mont, Eterpigny, Feuillères, Flaucourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Hallu, Hardecourt-aux-Bois, Hattencourt, Herbecourt, Lihons, Maricourt, Maucourt, Roiglise, Saint-Christophe-Briost, Suzanne, Villiers-Carbonnel (Somme), Abbecourt, Annois, Audignicourt, Blérancourt, Bourguignon-Sous-Coucy, Callouel-Crépigny, Caumont, Jussy, Marrest-Damecourt, Ognès et Quierzy (Aisne).

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIONERVAL pour étendre son plan d'épandage des digestats produits par son usine de méthanisation de Passel, est soumise par arrêté inter-préfectoral à une enquête publique d'une durée d'un mois, du mardi 22 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation du projet d'extension du plan d'épandage actuel des digestats produits par l'usine de méthanisation qu'exploite la société BIONERVAL sur la commune de Passel.
2. La demande porte également sur le rajout d'un stockage déporté de 10.000 m³ sur la commune de Flaucourt dans la Somme. L'autorisation environnementale intègre une autorisation au titre de la rubrique n° 2.1.4.0 de la loi sur l'eau (épandage d'effluents et de boues).
3. Les communes concernées sont :
- communes de l'Oise : Atlichy, Autrèches, Avricourt, Babouf, Beaulieu-les-Fontaines, Beurains-les-Noyon, Berlanccourt, Berneuil-sur-Aisne, Calenes, Campagne, Candor, Connecticut, Catigny, Ecuivilly, Fréniches, Genivy, Guisecard, Lagny, Libermont, Longueuil-Annel, Maucourt, Morlincourt, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Noyon, Pontoise-les-Noyon, Quessy, Saint-Crépin-aux-Bois, Saliency, Sempigny, Solente, Thiescourt, Tracy-Le-Mont, Varesnes et Vauchelles.
4. communes de la Somme : Allaines, Assevillers, Barieux, Belloy-en-Santerre, Bery-en-Santerre, Blichès, Brié, Cléry-sur-Somme, Cressy-Omecourt, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier-Vaux, Ennemain, Estrées-Mont, Eterpigny, Feuillères, Flaucourt, Fransart, Fresnes-Mazancourt, Hallu, Hardecourt-aux-Bois, Hattencourt, Herbecourt, Lihons, Maricourt, Maucourt, Roiglise, Saint-Christophe-Briost, Suzanne et Villiers-Carbonnel.
5. communes de l'Aisne : Abbecourt, Annois, Audignicourt, Blérancourt, Bourguignon-Sous-Coucy, Callouel-Crépigny, Caumont, Jussy, Marrest-Damecourt, Ognès et Quierzy.

2. Le commune de Noyon est désignée siège de l'enquête publique.

3. Les préfets de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme et de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté inter-préfectoral la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus, dans les communes d'Athies-sous-Laon, Chivry-les-Étouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Darny, Laon, Masbrecourt-Richcourt, Montigny-sur-Cracy, Pargny-les-Bois, Pressat-et-Thierry, Samoussy et La Ville-aux-Bois-Portavert sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon présentées par la ville de Laon.

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de la ville de Laon et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 55.000 équivalents-habitants. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les biocédents en biogaz qui est relié à dans le réseau GRDF.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, en allant sur le site internet de la ville de Laon (www.laon.fr - cadre de l'urbanisme) ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par

siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la ville de Laon par téléphone au 03.23.22.30.30 ou par courrier à l'Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 02000 Laon, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, services Environnement, unité postale de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

M. Didier LEJEUNE, Directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il s'agira pour recevoir les observations du public en Matière de Laon, direction des services financiers (3^{ème} étage) - Place du Général Leclerc, les :

- Mardi 22 janvier 2019 de 9 h à 12 h.
- Samedi 2 février 2019 de 9 h à 12 h.
- Jeudi 7 février 2019 de 14 h à 17 h.
- Mercredi 13 février 2019 de 14 h à 17 h.
- Vendredi 22 février 2019 de 15 h à 18 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, dans les Mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
des territoires,
La responsable des services Environnement,
Florence BOUTON

CARNET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis d'enquête publique

travaux d'entretien environnementale au titre de code de l'aménagement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de LAON

En vertu des dispositions du code de l'aménagement, le préfet de l'Aisne a procédé le 05 décembre 2018, sous sceau public et sous contrôle de 22 jurés au 22 février 2019 inclus, dans les communes de AÏNIES-SOUS-LAON, CHYVY LES ZILES, CIECY SUR SEINE, LA FERRE CHEVRENS, JAVIGNOUIL ET DAMIGNY, REBERGNOT RICHEBOURG, MONTIGNY SUR CIECY, FUMERY LES BOIS, PIERREHENRY, SAINBOUSSY et LA VILLE AUX BOIS AÏS FORLÉVIER sur la demande de construction au titre de code de l'aménagement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon présentée par la ville de Laon.

Le préfet sur la demande d'entretien environnementale au titre de code de l'aménagement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de LAON et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station d'augmenter la capacité actuelle et de traiter ses charges équivalentes à 58.000 équivalents. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les lis au biogaz qui est réinjecté dans le réseau GDF.

Le dossier de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance, au sein du site internet de la ville de LAON (www.laon.fr - code de ville - 02) ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture de 9h à 17h sur un point d'information situé à disposition, ou sur le site internet de l'Etat dans l'Aisne, rubrique « Enquêtes publiques » (www.aisne.gouv.fr). Sur demande, les observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet peuvent être adressées au commissaire enquêteur, à la mairie de LAON, l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

dd-territoires-publiques@aisne.gouv.fr Ces observations et propositions doivent être envoyées en copie avant le fin de l'enquête.

Les communes peuvent également être contactées après de la ville de LAON par téléphone 03.23.22.30.30 ou par courrier à l'adresse de la mairie, place de Général Lefèvre - 02100 LAON, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, bâtiment, unité police de Font, 59 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

M. LELEUVE, Directeur technique de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, a été désigné commissaire enquêteur. Il signera pour recevoir les avis de public au nom de LAON, direction des services Financiers (Siège siège), Général Lefèvre, les :

- 12 Janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- 16 Janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- 7 Février 2019 de 14 heures à 17 heures
- 13 Février 2019 de 14 heures à 17 heures
- 22 Février 2019 de 15 heures à 18 heures.

de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce dossier au sein de la mairie de la commune concernée ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'habilité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande de construction au titre de code de l'aménagement, conformément au code de l'aménagement, permettant la réalisation de projet conventionnel au titre des articles L. 101-1 et du code de l'aménagement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour la direction départementale des territoires,
La responsable de service Environnement,
Florence BOUTON.

1457683700

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préférentiel : 4,46 € HT la ligne - (tarif de 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

MAISON MEDICALE DE SINCERY

Dénomination sociale : MAISON MEDICALE DE SINCERY, Forme : Société Civile de Médecin.
Siège social : 59 rue Ecole Daployé 02100 SINCERY. Capital social : 100 euros. Numéro RCS SAINT QUENTIN 530 022 212. L'Assemblée Générale Extraordinaire en date de quinze mai deux mille dix huit a décidé de proroger le délai de la société de 25 mois, ce qui aura pour conséquence de porter cette durée jusqu'au 30 juin 2020, sauf nouvelle proposition en dissolution anticipée. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. L'AGE a également constaté l'absence en qualité de nouvel associé le Dr Aurélien Michélin Michélin et plus acte que le Dr Olivier Rouquet Sallier n'est plus associé. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification faite au registre de commerce et des sociétés de SAINT QUENTIN (02).

Pour avis et mention.

1457683700

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SAMY SHOES

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 22, rue Ecole-Zola 02100 SAINT QUENTIN
RCS SAINT QUENTIN 530 022 212

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 janvier 2019, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, ainsi qu'une au liquidateur pour sa gestion. La dissolution de cette société est constatée en vertu de la liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe de tribunal de commerce de SAINT QUENTIN.

Pour avis.

1457683700

SAMY SHOES

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 22, rue Ecole-Zola 02100 SAINT QUENTIN
RCS SAINT QUENTIN 530 022 212

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2018 et sa mise en liquidation anticipée. Monsieur Sébastien GUERZELAIN domicilié 143, rue de Paris - apt 2 - 02100 SAINT QUENTIN a été nommé en qualité de liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, valant Faculté, régulariser le passif. Le siège de liquidation est fixé au 143, rue de Paris, Apt 2, 02100 SAINT QUENTIN. C'est à cette adresse que les correspondances doivent être envoyées et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Mention sera faite au RCS de SAINT-QUENTIN.

Pour avis.

1457683700



Location Type 4

02 Etrépoint 500 €
Loue F4 105m², très lumineux, tout confort, sur RN2, prox. commerces, chauff. élec. fibre. DPE E. tél. 06.79.99.15.68

ETRE ENSEMBLE

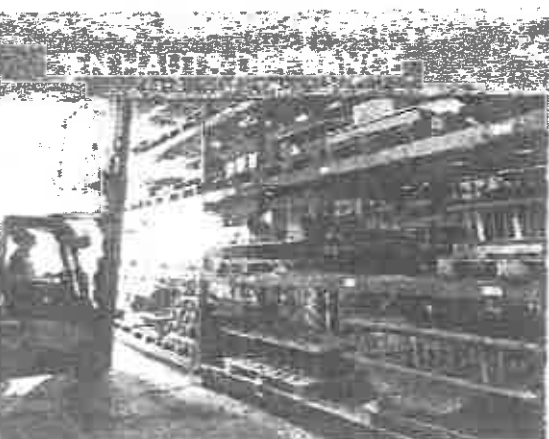
Rencontres:

● MATHILDE, 45ans, assez ronde, pour 2019 je cherche toujours un homme aimant les femmes pleuses pour plans hots. Tél. au 06.95.69.42.67 (0,80€/min).

● CÉCILE, 45 ans, toujours seule pour ce début d'année 2019, j'espère avoir une bonne surprise d'ici peu. Je suis dispo. au 06.95.07.95.26 (0,80€/min).

● Jolie femme de 56ans, de taille moyenne, souriante, active, épicurienne, aime danser, restaurants et petites sorties, cherche la rencontre avec un homme gentil, bon vivant et avec des valeurs. Envoyer réponse sous réf. DAEOG au journal qui transmettra.

RETROUVEZ UNE VOIX A VOUS
SÉLECTIONNER
PLUS TÔT PLUS SÛR
360
DE L'IMMO À LA DÉCO



Les métiers du transport et de la logistique recrutent !

TROUVEZ VOTRE JOS ICI

LES #CHASSEURS
D'EMPLOI

Aisne Service petites annonces des particuliers
0 609 108 002

Aisne RETROUVEZ

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la société AMF QSE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 janvier 2018, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, dans la commune de Ploisy relative à la demande présentée par la société AMF QSE dont le siège social est situé 14, allée du Plot - ZAC Pôle actif - 30860 Gallargues-le-Montueux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Ploisy.

Ce projet est composé d'un en-trebât de sept cellules de stockage de matériaux combustibles non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la Mairie de Ploisy aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc éolien du Mont de l'Échelle (Groupe VALECO) dont le siège social se situe 188, rue Maurice Béjart - CS 87382 - 34184 Montpellier Cedex 4 - ou à la Direction départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, décrets - 80 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Nadia Quiévreux, Attachée territoriale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 22 janvier 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Sisy
 - Lundi 28 janvier 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sisy
 - Mercredi 6 février 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sisy
 - Samedi 16 février 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Sisy
 - Jeudi 21 février 2019 - 14 h - 17 h - Mairie de Sisy
- A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (80, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), dans la Mairie de Sisy, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté

sance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, en Mairies des communes susvisées, ou sur le site internet de la ville de Laon (www.laon.fr - cadre de vie - urbanisme) ou à la direction départementale des Territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubriques "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Laon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dde-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la ville de Laon par téléphone au 03.23.22.30.30 ou par courrier à l'Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 02000 Laon, responsable territorial des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 80 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

M. Didier LEJEUNE, Directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en Mairie de Laon, direction des services

Direction départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Tupigny et Grand-Verly, présentée par la SAS LA VOIE VERTE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 16 janvier 2019, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 12 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, dans les communes de Tupigny et Grand-Verly relative à la demande présentée par la SAS LA VOIE VERTE dont le siège social est situé Tour d'Asnières - 4, avenue Laurent Cely - 92600 Asnières-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien LA VOIE VERTE sur le territoire des communes de Tupigny et Grand-Verly.

Ce projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 3 à 4,2 MW, d'une hauteur de 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport

vente : dde-participation-public@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Parc éolien « LA VOIE VERTE ». La taille des messages et de leurs(s) annexes(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la SAS LA VOIE VERTE dont le siège social est situé Tour d'Asnières - 4, avenue Laurent Cely - 92600 Asnières-sur-Seine ou à la Direction départementale des Territoires - Service environnement - Unité ICPE, décrets - 80, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

- Jours - Heures - Lieu :
- Mardi 12 février 2019 - 14 h 30 - 17 h 30 - Mairie de Tupigny,
- Jeudi 21 février 2019 - 14 h 30 - 17 h 30 - Mairie de Grand-Verly,
- Mercredi 27 février 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Tupigny,
- Samedi 9 mars 2019 - 9 h - 12 h - Mairie de Tupigny,
- Vendredi 15 mars 2019 - 14 h 30

et Grand-Verly et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande émanant de l'exploitant, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision. Sur le demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 11 Janvier 2019
 Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
 Le Chef de l'Unité ICPE,
 Thomas BOSSUVT
 140224402

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Actuellement recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Accutegale.fr

Accutegale.fr

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
environnementale au titre
du code de l'environnement
concernant la réhabilitation
et l'extension de la station
d'épuration de Laon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus, dans les communes de Athies-sous-Laon, Chivry-les-Etouvailles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Léon, Messecourt-Richemont, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bols, Plessis-et-Thierry, Samouhey et La Ville-sous-Bole-le-Portavent sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon présentée par la ville de Laon.

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de la ville de Laon et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 86.000 équivalents-habitants. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les biogaz dans le réseau GDF, pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connais-

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

- Mercredi 13 février 2019 de 14 h à 17 h.
- Vendredi 22 février 2019 de 15 h à 18 h.
- Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Le responsable du service Environnement, Florence BOUTON
- Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, Thomas BOSSUVT
- Direction départementale des Territoires
- 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex
- Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail.ujl@lepublic.com
- Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.
- Des informations peuvent être également demandées auprès de la société AMF OSE dont le siège social est situé 14, allée du Plot - ZAC Pôle actif - 30660 Gallargues-le-Montueux ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - Service déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.
- Monsieur Philippe DELEHAYE, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :
- Jours - Heures - Lieu :
- Lundi 11 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.
- Mercredi 20 février 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.
- Jeudi 28 février 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy.
- Samedi 9 mars 2019 - 9 h - 12 h - Ploisy.
- Mercredi 13 mars 2019 - 14 h - 17 h - Ploisy.
- A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans le Maire de Ploisy et sur le site internet de la Préfecture de

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Laon, le 12 décembre 2018

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 décembre 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **22 janvier 2019 au 22 février 2019 inclus**, dans les communes de Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Chivy-les-Etouvelles, Crécy-sur-Serre, La Ferté-Chevresis, Juvincourt-et-Damary, Laon, Mesbrecourt-Richecourt, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois, Presles-et-Thiemy, Samoussy et La Ville-aux-Bois-les-Pontavert sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon présentée par la ville de Laon.

Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Laon et la création d'une unité de méthanisation. L'extension de la station permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 58.000 équivalents-habitants. La création de la filière de méthanisation permet de valoriser les biodéchets en biogaz qui est réinjecté dans le réseau GRDF.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, en mairies des communes susvisées, ou sur le site internet de la ville de Laon (www.laon.fr - cadre de vie - urbanisme), ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Laon, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la ville de Laon par téléphone au 03.23.22.30.30 ou par courrier à l'hôtel de ville, place du Général Leclerc - 02000 Laon, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex

M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Laon, direction des services financiers (3^{ème} étage), place du Général Leclerc, les :

- mardi 22 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
- samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 7 février 2019 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 13 février 2019 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 22 février 2019 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Florence BOUTON



Annexe 6



Ville de LAON "page officielle"

5 février, 17:46 · 🌐

Extension de la station d'épuration

La station d'épuration de Laon arrive à saturation. Des études d'extension ont démarré afin d'arriver à une capacité de 58 000 équivalent habitant. Ces études sont arrivées à leur terme. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé.

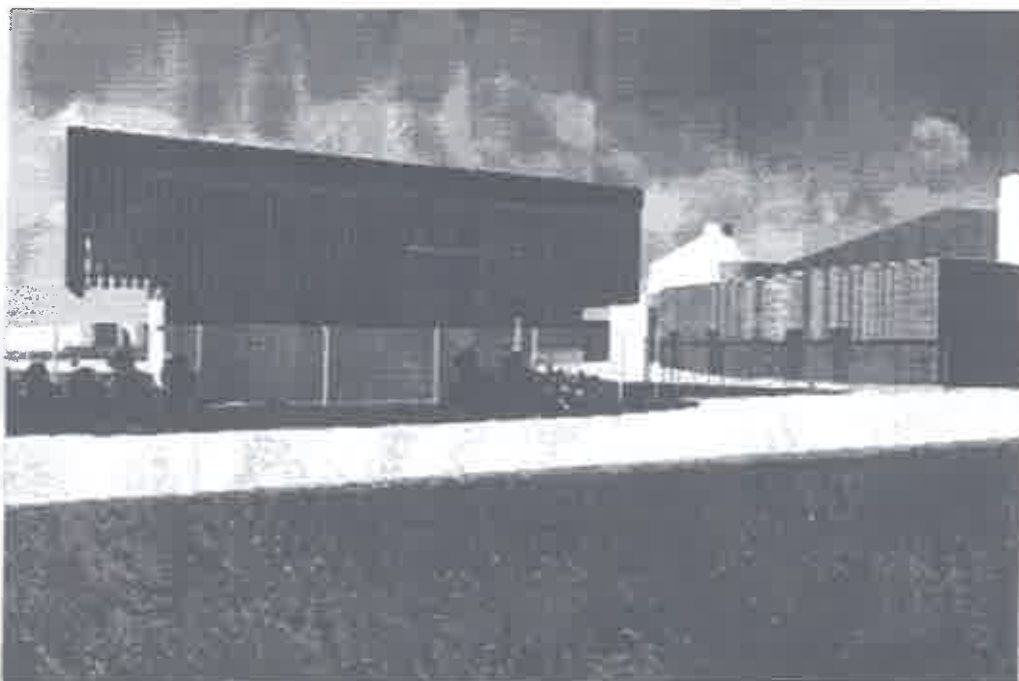
Le projet comporte deux volets :

- Extension de la station d'épuration qui permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 58 000 équivalents-habitants

- La création de la filière de méthanisation qui permet de valoriser les biodéchets en biogaz qui sera réinjecté dans le réseau GRDF.

Concertation :

Le commissaire enquêteur se tient à votre disposition à la Direction des services techniques le jeudi 7 février de 14 H à 17 H, le mercredi 13 février de 14 H à 17 H et le vendredi 22 février de 15 H à 18 H.



👤 Vous et 7 autres personnes

1 commentaire 1 partage

Ville de LAON
"page officielle"

@villelaon

Accueil

À propos

Évènements

Photos

Vidéos

Communauté

Publications

Commentaires

Infos et publicités

Créer une Page

**enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale pour
la réhabilitation et l'extension
de la station d'épuration de Laon**

Vendredi 22 février 2019

de 15h00 à 18h00

**dernière permanence du commissaire-enquêteur
(services techniques, mairie de Laon)**

**dernière occasion
de vous renseigner,
de faire vos observations et remarques**

**enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la réhabilitation et l'extension
de la station d'épuration de Laon**

Vendredi 22 février 2019

de 15h00 à 18h00

**dernière permanence du commissaire-enquêteur
(services techniques, mairie de Laon)**

**dernière occasion
de vous renseigner,
de faire vos observations et remarques**

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique
pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne par arrêté du 05/12/2018, était d'informer le public, et de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions, sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la ville de Laon pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sise sur le territoire de la commune.

L'information du public s'est effectuée conformément aux dispositions réglementaires, dans deux journaux habilités, l'Union et l'Aisne Nouvelle, le jeudi 03/01/2019, puis le jeudi 24/01/2019.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les différents panneaux d'affichage des treize communes citées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (Laon et les 12 autres communes concernées par l'épandage des boues). Monsieur le Maire de Laon a, par ailleurs, tenu une réunion publique d'information sur le projet, le 13 décembre 2018, à laquelle ont participé 28 personnes, essentiellement des habitants du quartier d'Ardon.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, conformément à l'arrêté préfectoral, sur 32 jours consécutifs, du mardi 22/01/2019 au vendredi 22/02/2019.

Le commissaire-enquêteur a tenu les 5 permanences prévues à l'arrêté du 5 décembre 2018.

Toutefois, le public ne s'est pas déplacé pour le rencontrer. Aucune remarque aux registres déposés en mairie de Laon et dans les 12 autres communes concernées, ni sur le site internet dédié, malgré une relance effectuée le 5 février 2019 par la mairie de Laon sur le site internet de la commune. Le commissaire-enquêteur a, quant à lui, distribué, le 22 février, des tracts dans les boîtes aux lettres de résidents du quartier d'Ardon (rue Lejeune, rue Lecarlier, rue Richebourg, ruelle de l'Église, rue de la Liberté, rue du Cheval Blanc), signalant la tenue de la dernière permanence, le 23 février. Il a, à cette occasion, rencontré quelques habitants, ainsi que deux jardiniers cultivant une parcelle dans la zone de la station d'épuration. *De façon générale, ces personnes n'ont exprimé aucune réserve quant au projet, ni d'ailleurs par rapport au fonctionnement de l'actuelle station, du moins depuis les dernières années.*

Quant à lui, le commissaire-enquêteur formule deux questions :

- quelle est, à ce jour, la situation du dossier au regard du PLU (installation classée en zone naturelle et forestière)?
- Quel est l'avis de la commission du SAGE Aisne-Vesle-Suippe (voir avis du service environnement de la DDT, paragraphe 2.3) ?

Fait à Laon, le 25 février 2019,

le commissaire-enquêteur,


Didier LEJEUNE

Pour la Ville de Laon,



B. SIGAUT

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du lundi 28 janvier 2019 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

N.GIRARD - M-F.DOYEZ - Ph.MOZIN - M.HERVY - Y.BUFFET - G.BLANCHARD-DOUCHAIN -
D.VALISSANT - B.LEBEL - S.LETOT - Ph.CERVI - M-M.PASCUAL(pouvoir à G.BLANCHARD-
DOUCHAIN) - H.HAOUASS - Ph.PARCHEMINIER - A.LEFEVRE - Y.LEVENT - A.VANPUYWELDE
- - F.CATILLON(pouvoir à M.HERVY) - A-M.SAUVEZ - B.LAGNEAU(pouvoir à A-M.SAUVEZ) -
S.BUIRE - L.FOURNIER - C.CHATELAIN - M.PAULMIER(pouvoir à S.LETOT) -
F.KARIMET(pouvoir à Y.RUDER) - Y.RUDER - H.TELLIER.

ABSENT EXCUSE Rénald FAVEREAUX, Antoine CUVILLIER,
Christine CAZENEUVE,
Damien DELAVENNE, Séverine DUPONT,
Aude BONO, Marie SOLLER-REGIS

SECRETAIRE DE SEANCE Yves ROBIN

RAPPORTEUR Eric DELHAYE

- 16 -

Avis sur l'enquête publique - Station d'épuration

date de convocation
au conseil municipal

Lundi 21 janvier 2019

Mes chers collègues,

La station d'épuration de Laon est arrivée à saturation. Nous avons démarré des études en 2016 d'extension afin d'arriver à une capacité de 58 000 équivalent habitant. Ces études sont arrivées à leur terme. Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé.

Le projet comporte deux volets :

- Extension de la station d'épuration qui permet d'augmenter la capacité maximale et de traiter une charge équivalente à 58 000 équivalents-habitants
- La création de la filière de méthanisation qui permet de valoriser les biodéchets en biogaz qui sera réinjecté dans le réseau GRDF

En vertu des articles L. 181-1 et du code de l'environnement, ce projet doit être soumis à enquête publique tout en sachant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier dès l'ouverture de celle-ci.

Par arrêté du 5 décembre 2018, l'enquête publique a été organisée sur la période du 22 janvier 2019 au 22 février 2019.

Considérant le volume important des documents, l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations sur le site dédié dans les délais réglementaires. En outre, un dossier papier a été mis à disposition au service urbanisme réglementaire.

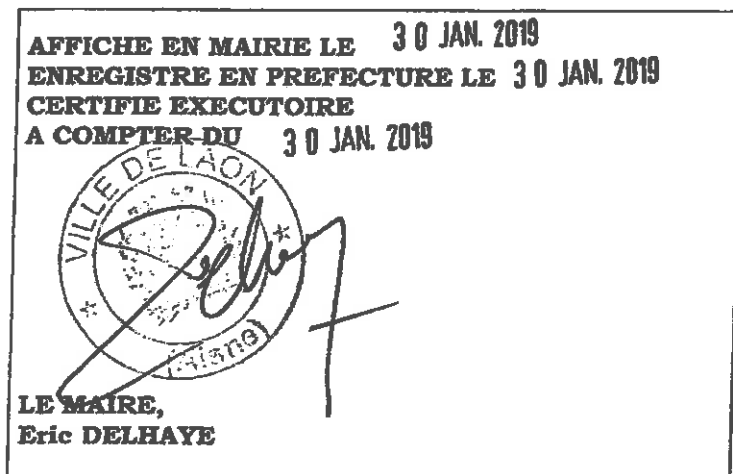
AUSSI, MES CHERS COLLÈGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **EMETTRE** un avis favorable à la réalisation de ce projet,
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRESIDENT DE SEANCE,



Eric DELHAYE

Réception au contrôle de légalité le 12/02/2019 à 18:00:08
Référence technique : 002-210209969-26190211-2019_4-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRESLES ET THIERNY
02860**

Séance du 11 février 2019

L'an 2018
Et le 26 Novembre
A 20 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : **Mr Maxime KELLER**

Etaient présents : M. KELLER - P. BACHELLEZ – E. BRIQUET - A. CAFFIN - C. AUBERT – O. YARANGA - F. JACQUEMINET

Etaient absents : J. GOSSET – JP HENUSET – E. PETIT (excusée)

A été nommé secrétaire : Mr BACHELLEZ

AVIS SUR LE PROJET DE LA STATION D'EPURATION DE LAON

La commune de Laon envisage l'extension de la station d'épuration existante.
Le Préfet de l'Aisne prescrit par arrêté en date du 5 décembre 2018 une enquête publique du 22 janvier au 22 février incluant la commune de Presles et Thierny.

L'objet de cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon.

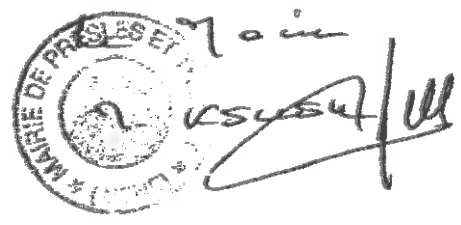
Le projet porte sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement relative au projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de la ville de Laon et la création d'une unité de méthanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour et 3 abstentions émet un avis favorable au projet décrit ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, le 25/2/2019

le Maire


Maxime KELLER



**Département de l'Aisne – Arrondissement de Laon
Commune de Pargny-les-Bois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le 08 Février à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur TALON Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marc TALON, M. Frédéric DELANCHY, Mme Mélanie VILLENA, M. Joël LHOTTE M. Sébastien RICHETEZ, M. Régis DUCLOS, M. Claude LE BERRE, M. Boris SEIGNEUR, M. Anthony OUDELET.

Absente excusée : Mme Aurore LHOTTE

Date de la convocation : 02/02/2019

Mme Mélanie VILLENA a été élue secrétaire de séance.

Avis station épuration Laon

Il est procédé à une enquête publique relative à la rénovation et à l'extension de la station d'épuration de LAON qui a débuté le Mardi 22 Janvier 2019 et se terminera le Vendredi 22 Février 2109.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette demande d'autorisation.

A Pargny-les-Bois, 08 Février 2019
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Jean-Marc TALON



Le maire certifie que la présente délibération a été reçue en Préfecture
Le 11 février 2019
Et publiée le 11 février 2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205886-20190208-2019-6-A-J

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/02/2019

République Française
Département de l'Aisne
Commune de SAMOUSSY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2019

Nombre de membres

en exercice : 11

présents : 9

absents : 2

qui ont pris

part au vote : 9

Date de la convocation :

6 février 2019

Date d'affichage :

14 février 2019

VOTE

A l'unanimité : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf et le douze février, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Harry RIVIERE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 6 février 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 6 février 2019.

Présents : M. H.RIVIERE, G.COURTIN, D.COUPLEUX, A.CHASSIN, P.DEFOSSE, A.LEMONT, R.RENARD, N.RUFIN, R.SOYEUX

Absent excusé : BURONFOSSE Daniel, DELAPLACE Arnaud

A été nommé secrétaire de séance : M. COURTIN Gabriel

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Aisne le 14 février 2019 et publication ou notification du 14 février 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

D2019-12-02-01

Délibération sur avis du projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de LAON

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule dans notre commune concernant le dossier cité en objet, il nous est demandé de donner notre avis sur ce projet.

Les objectifs : - augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées afin d'intégrer l'évolution démographique et industrielle du territoire.

- création d'une unité de méthanisation pour optimiser le traitement des boues issues du traitement.

La zone d'étude se situe au lieu dit « les Marnières » à proximité de la station existante à Ardon, route de Leully à hauteur du cimetière d'Ardon.

La commune de Samoussy fait partie de la zone d'épandage des boues, c'est la raison pour laquelle nous sommes consultés.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de réhabilitation et de l'extension de la station d'épuration de Laon

Pour expédition conforme, le 12 février 2019

Le Maire, RIVIERE Harry

le Maire



Harry RIVIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE L' AISNE

DE LA COMMUNE D'ATHIES SOUS LAON.

NOMBRE DE MEMBRES

Conseillers En exercice	Présents	Votants
23	19	21

Séance du 4 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
21/02/2019
DATE D'AFFICHAGE
05/03/2019

Présents : BRUN Yves - LEGRAND Aline - LOPES MAGANETE Séverine - LECLERE Thierry - DUMONT Éric - MARLIERE Alain - LEQUEUX Jean-Bernard - DELPLANQUE Sandrine - MEURISSE Jocelyne - CLIN Bruno - CARINCOTTE Daniel - VALDEGAMBERI Edwige - LELIEVRE Éric - MACIEJEWSKI Marie-Laure - LALOUS Christophe - FRUCHART Didier - SYLLEBRANQUE Magali - CAMUS Maryse - DEROCH Pascal.

Absents excusés :

BALITOUT Jacqueline donne pouvoir à LOPES MAGANETE Séverine
CHARPENTIER Laurent donne pouvoir à BRUN Yves
BLOCH Carine - MESDAG Flore.

Madame CAMUS Maryse a été élue secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DE LA
STATION D'EPURATION DE LAON

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique relative à la réhabilitation et à l'extension de la station d'épuration de Laon s'est déroulée à la Mairie d'Athies-sous-Laon du 22 janvier au 22 février 2019 conformément aux dispositions des codes visés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

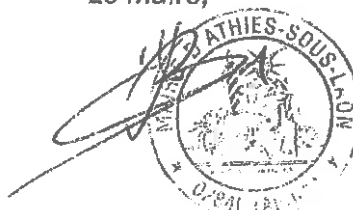
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration de Laon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
002-210200283-20190304-DEL-04032019-01
-DE
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019



Département de Aisne
Canton de Laon 2,
Commune d'Etouvelles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil dix neuf

Le 16 janvier à 19 h 00

les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan LEMOINE, Maire.

Présents : LEMOINE Yvan, GUILLOUARD Didier, CARLIER Annie, MENNESSON Didier, MAGNIANT Sébastien, NAZE Lucet, GOSSET Gérard, SERRE Jean-Marie, DIEU Martine,

Absent excusé :

MR PINCEMIN Alexandre donne pouvoir à MR MENNESSON

Secrétaire de séance : Mme CARLIER Annie.

Nombres de membres
- afférents au conseil : 11
- en exercices : 10
- qui ont pris part à la
Délibération : 10

Copie DDT/EN le 25/02/2019

DELIBERATION 2019-05

Enquête publique préalable sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents et représenté un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon.

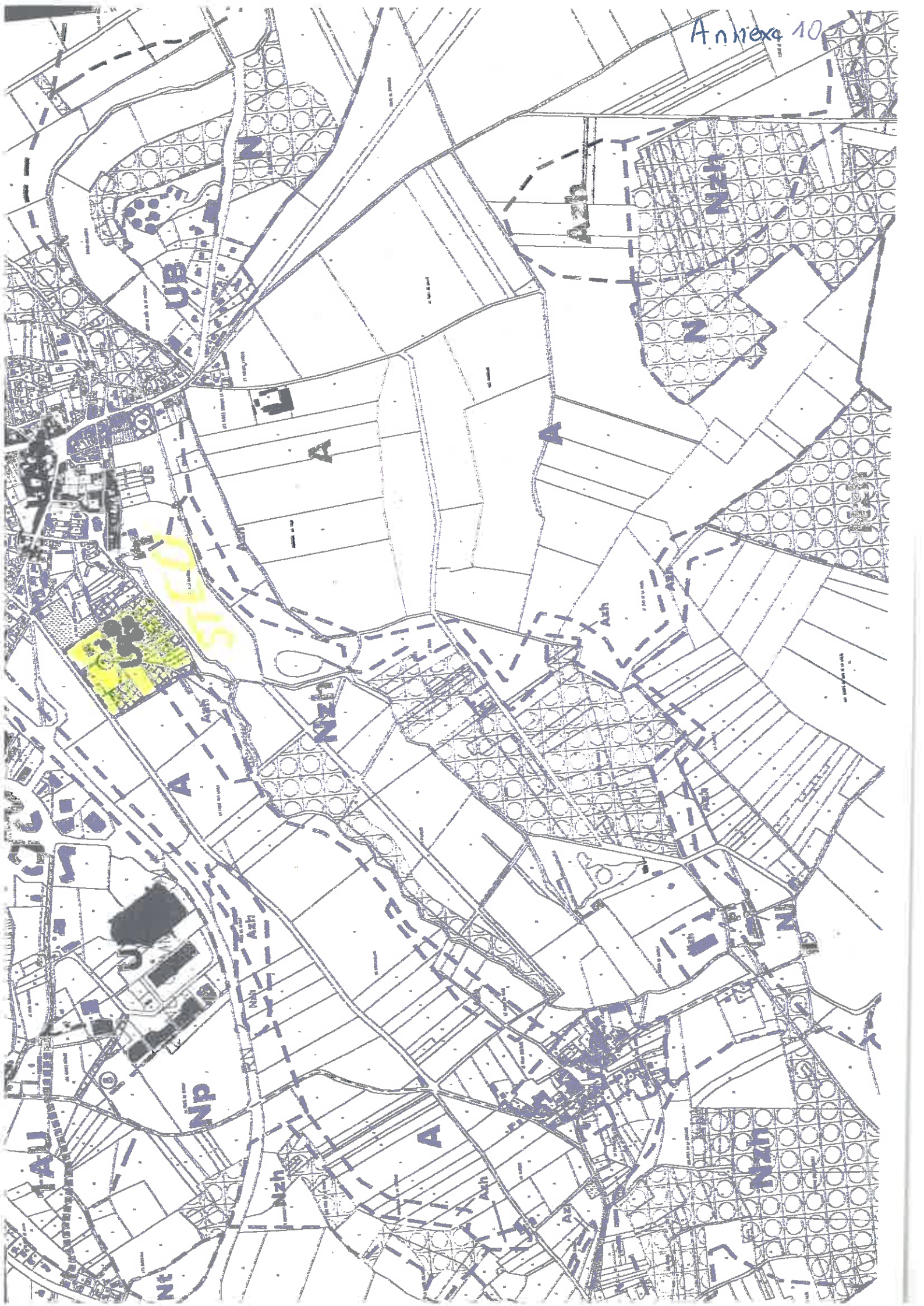
Pour extrait conforme, le 17/01/2019

Le Maire

Yvan LEMOINE

23 rue de Paris – 02000 ETOUVELLES

Tél : 03.23.20.28.90 – email : commune.etouvelles@orange.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

2 SEP. 2018

Direction départementale des territoires

Laon, le 6 septembre 2018

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Monsieur le Président de la commission locale de l'eau
du SAGE Aisne-Vesle-Suippe
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement
du bassin de la Vesle

Nos réf. : MBM/AL - Dossier n° 02-2017-00248

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel-Bernard MARTINEZ

Tél. 03.23.24.65.16 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Hôtel de Ville de Reims
51084 REIMS Cédex

Objet : Réhabilitation et extension de la station des eaux usées de Laon - Épandage des digestats
PJ : 1 dossier en communication

DOSSIER DE CONSULTATION

Je vous prie de trouver, ci-joint, les compléments apportés par la ville de Laon au dossier de réhabilitation et d'extension de la station de traitement des eaux usées. Ces compléments concernent notamment l'étude préalable à l'épandage des digestats qui sera réalisée sur les communes, entres autres, de Juvincourt-et-Damary et La ville-aux-Bols-les-Pontavert.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître vos observations sur ce dossier pour le 10 octobre 2018, faute de quoi, je tiendrai, pour avis favorable, l'absence de réponse.

Même dans cette éventualité, je vous remercie de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON